



## République Islamique de Mauritanie

Honneur - Fraternité - Justice

Ministère Délégué auprès du Premier Ministre Chargé de  
l'Environnement et du Développement Durable



# Rapport National sur le Développement Durable 2012



# SIGLES ET ACRONYMES

<b>ADER</b>	Agence pour le Développement de l'Électrification rurale
<b>CDMT</b>	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
<b>CILSS</b>	Comité Inter états de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
<b>CNED</b>	Comité National Environnement Développement
<b>CRÉD</b>	Comité Régional Environnement Développement
<b>CSLP</b>	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
<b>CTED</b>	Comité Technique Environnement Développement
<b>FEM</b>	Fonds Mondial pour L'environnement
<b>GiZ</b>	Coopération Internationale Allemande
<b>MDEDD</b>	Ministère Délégué auprès du Premier Ministre Chargé de l'Environnement et du Développement Durable
<b>MDRE</b>	Ministère du Développement Rural et de l'Environnement
<b>NTICs</b>	Nouvelles Technologies d'Information et Communication
<b>OMC</b>	Organisation Mondiale du Commerce
<b>OMD</b>	Objectifs du Millénaire pour le Développement
<b>OMVS</b>	Organisation de Mise en Valeur du Fleuve Sénégal
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>PANE</b>	Programme d'Action National pour L'Environnement
<b>PFIE</b>	Programme de formation et d'Information sur l'Environnement
<b>PNEDD</b>	Programme National Environnement Développement Durable
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>PNUE</b>	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
<b>PTF</b>	Partenaires Techniques et Financiers
<b>SNDD</b>	Stratégie Nationale de Développement Durable
<b>TICs</b>	Technologies de l'Information et de la Communication
<b>UICN</b>	Union Internationale pour la Conservation de la Nature

# TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS .....	6
INTRODUCTION GENERALE .....	7
<b>I - LES AVANCEES ENREGISTREES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DEPUIS LE SOMMET DE RIO DE JANEIRO .....</b>	<b>9</b>
<b>I.1 LA PROMOTION D'UNE ECONOMIE VERTE .....</b>	<b>9</b>
1- Protection de l'atmosphère.....	12
2- Changement climatique .....	12
3- Protection de la couche d'ozone .....	12
4- Lutte contre la désertification .....	13
5- Conservation et gestion de la biodiversité.....	14
6- Gestion intégrée des écosystèmes marins et côtiers .....	14
7- Protection et gestion des eaux douces .....	14
<b>I.2 L'ÉRADICATION DE LA PAUVRETE .....</b>	<b>15</b>
1- Evolution d'ensemble de la pauvreté .....	15
2- Amélioration des prestations des services sociaux .....	16
3- Développement des infrastructures de base .....	17
4- Amélioration de l'habitat et des conditions de vie de quelques groupes vulnérables .....	18
5- Bonne gouvernance.....	19
6- Démographie et emploi.....	20
7- Prise de décision pour un développement durable .....	20
<b>I.3. LE RENFORCEMENT DU CADRE INSTITUTIONNEL.....</b>	<b>21</b>
1- Le rôle des principaux groupes.....	21
2- Les moyens de mise en œuvre .....	22
3- Les institutions du développement durable .....	23
<b>II - LES DEFIS DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....</b>	<b>26</b>
1- Les défis économiques .....	26
2- Les défis sociaux.....	28
3- Les défis environnementaux.....	28
4- Les défis de la bonne gouvernance.....	29
5- Cadre général de la bonne gouvernance .....	29
6- Articulation des piliers du développement durable.....	30
a - La dimension sociale.....	31
b - La dimension écologique.....	31
c - La dimension économique.....	32
<b>CONCLUSION GENERALE .....</b>	<b>33</b>

Le présent Rapport a été élaboré sous la direction de M. Souleman Boukar, Economiste Principal du PNUD, avec l'appui de Dr. Sidaty Ould Dah Rhil, Conseiller technique chargé du développement durable du Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'environnement et du développement durable et de M. Alain Olive, Chargé de Programme au PNUD.

Il a également bénéficié des appuis du Bureau d'études Conseil-Environnement-Développement-Education-Droit (CENVIDEDD) et de M. Ahmed Youra Ould Haye, Economiste.

Les auteurs remercient pour leurs contributions respectives les cadres du Ministère délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'environnement et du développement durable et le personnel du Bureau du PNUD.

Les auteurs ont également bénéficié des contributions de nombreux experts de l'administration mauritanienne, des partenaires techniques et financiers représentés en Mauritanie, du secteur privé et de la société civile au cours de la conférence de haut niveau sur le développement durable tenue en décembre 2011 à Nouakchott.

Les opinions exprimées dans ce document sont celles des auteurs et n'engagent ni le PNUD ni le Gouvernement mauritanien.

# AVANT-PROPOS

Il est unanimement reconnu actuellement que le seul modèle viable du développement est celui du développement durable, intégrant la dimension environnementale au sein du processus de développement socioéconomique. Il est tout aussi évident que la gestion et la préservation des ressources naturelles, capital et gage du développement des générations actuelles et futures, est à appréhender avec beaucoup de perspicacité, surtout pour un pays aux confins du Sahara et du Sahel comme la Mauritanie.

Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, tenue en 1992 à Rio de Janeiro, la Mauritanie s'est engagée dans la voie du développement durable. La volonté politique des plus hautes autorités du pays à mettre en œuvre les recommandations de l'Action 21 et du Plan d'Action de Johannesburg se reflète à travers la signature et la ratification de plus d'une vingtaine de conventions et protocoles relatifs à l'environnement, l'institution d'un ministère chargé de l'environnement et du développement durable, ainsi que la mise en place d'un Conseil National de l'Environnement et du Développement. Sur cette lancée, le pays s'est doté d'une Stratégie nationale de développement durable (SNDD) et d'un Plan d'action national pour l'environnement (PANE) en 2006.

Le pays marque ainsi sa volonté d'impulser le développement durable en intégrant ses trois piliers que sont l'économie, le social et l'environnement dans la formulation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques publiques. Il en résulte une prise en compte, dans la dynamique de développement du pays, des besoins des générations présentes et futures, un investissement sensible dans le renforcement des capacités humaines, techniques financières et l'institutionnalisation de la bonne gouvernance de l'économie nationale. A cela s'ajoute une ferme volonté de développer le partenariat avec toutes les institutions dans les différents domaines du développement durable, pour des échanges d'expériences et des appuis techniques et financiers.

A travers ce rapport, la Mauritanie, qui demeure fidèle à son engagement, contribue une fois de plus à la revue des progrès réalisés dans les différentes dimensions du développement durable depuis le Sommet de Rio, notamment en matière de promotion d'une économie verte et d'éradication de la pauvreté et au niveau du renforcement du cadre institutionnel. Le rapport dégage par la suite les défis environnementaux, économiques, sociaux et en matière de gouvernance, liés au développement durable en Mauritanie.

Certes, les défis à relever sont encore immenses, mais nous demeurons convaincus qu'avec la conjugaison des énergies des différentes parties prenantes, la Mauritanie saura s'inscrire résolument sur la voie du développement durable.

**M. Amedi Camara**

Ministre délégué auprès du Premier Ministre  
Chargé de l'Environnement et du  
Développement Durable



**Dr Coumba Mar Gadio**

Représentante Résidente  
du PNUD en Mauritanie



# INTRODUCTION GENERALE

Face à l'urgence de la crise écologique et sociale qui se manifeste désormais de manière mondialisée (changement climatique, raréfaction des ressources naturelles, écarts entre pays développés et sous-développés, perte drastique de la biodiversité, catastrophes naturelles et industrielles), le développement durable est considéré comme la réponse de tous les acteurs (États, marché, société civile) pour reconsidérer la croissance économique à l'échelle mondiale afin de prendre en compte les aspects écologiques, environnementaux et sociaux humains du développement.

C'est dans le cadre de cette prise de conscience que s'est tenue, en 1972 à Stockholm, la première conférence mondiale sur le développement durable, a posteriori rebaptisée «Sommet de la Terre». Cette conférence a exposé notamment l'éco – développement, les interactions entre écologie et économie et le développement des pays du Nord et du Sud.

En 1992, le Sommet de la Terre de Rio de Janeiro a été l'occasion de proclamer les 27 principes de « la déclaration de Rio sur le développement durable », d'élaborer « l'Agenda 21 » pour les collectivités territoriales et d'explicitier les trois piliers du développement durable. Ce dernier est entendu comme « un développement qui répond au besoin du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Pour y parvenir, il est nécessaire d'articuler en les réconciliant les trois mondes de l'économie, de l'écologie et du social. De ce fait, le développement repose sur trois piliers essentiels : Il doit être économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable.

Dix années plus tard, le Sommet de la Terre de Johannesburg a défini un cadre d'action cohérent ayant pour objet la réduction, puis l'éradication totale de la pauvreté sur la planète. Assorti d'objectifs clairs et réalistes, ce cadre est axé sur l'essentiel et le «concrétisable» grâce à des moyens suffisants et à des procédures de suivi efficaces et transparentes. La déclaration politique du sommet dénommée « l'engagement de Johannesburg en faveur du développement durable » a appelé tous les pays signataires à se doter de stratégies nationales de développement durable.

Depuis la Conférence de Rio de Janeiro, la Mauritanie s'est engagée dans la voie du développement durable. C'est dans ce cadre que s'inscrivent, entre autres, la signature et la ratification de plus d'une vingtaine de conventions et protocoles relatifs à l'environnement, la création d'un ministère en charge de l'environnement et du développement durable, la mise en place d'un Conseil National Environnement et Développement (CNED) regroupant l'ensemble des acteurs concernés et la mise en œuvre, depuis 2001, du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP).

En plus du CSLP, une Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) à l'horizon 2015 a été adoptée en octobre 2006. Cette stratégie vise l'intégration des différents principes de durabilité environnementale dans les politiques de développement du pays. Elle prévoit une approche stratégique intégrant à la fois les dimensions sociale, économique et environnementale.

Parallèlement à la SNDD, un Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) et un plan de lutte contre la désertification ont été adoptés en 2006. En 2007, un nouveau Code forestier a été promulgué et le décret de 2004, rendant obligatoire la réalisation préalable d'études d'impact environnemental, a été renforcé. Par

ailleurs, le Conseil des ministres de l'Organisation de la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS), dont la Mauritanie est membre, a adopté, en juillet 2008, un Plan d'action stratégique visant la préservation durable de l'environnement dans le bassin du fleuve Sénégal, soutenu par un important financement de près de 346 millions de dollars américains. Ce plan s'ajoute à l'initiative similaire déjà prise dans le cadre du Comité permanent Inter-États de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) pour traiter la contrainte environnementale dans un cadre supranational, mettant en commun les efforts des différents Etats membres.

A cela s'ajoute le plan d'action énergétique (2011-2015) destiné à lutter contre le réchauffement climatique à travers lequel le Gouvernement accorde la priorité à la mise en œuvre d'une politique reposant sur la diffusion de choix énergétiques plus performants, associant efficacité et viabilité pour toutes les formes d'énergie (éclairage, production d'électricité, accès à l'eau, au gaz et aux TIC etc.).

Dans le prolongement du rapport élaboré par le pays pour Rio+10, le présent rapport national, établi pour les besoins de Rio+20, présente, dans un premier temps, les progrès réalisés dans la mise en œuvre du développement durable depuis le sommet de Rio de Janeiro en 1992 et qui s'articulent autour de la promotion d'une économie verte, l'éradication de la pauvreté et le renforcement du cadre institutionnel environnemental.

Cette présentation débouche, dans un second temps, sur les défis de la promotion du développement durable. Ces défis font référence aux domaines économiques, sociaux, environnementaux et à la gouvernance.

# I- LES AVANCEES ENREGISTREES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DEPUIS LE SOMMET DE RIO DE JANEIRO

Les avancées enregistrées en matière de développement durable s'articulent autour de trois thématiques essentielles à savoir : (i) la promotion d'une économie verte ; (ii) l'éradication de la pauvreté et (iii) le renforcement du cadre institutionnel.

## I.1 LA PROMOTION DUNE ECONOMIE VERTE

La notion d'économie verte est un des nombreux concepts étroitement liés au développement durable qui sont apparus ces dernières années et qui visent à renforcer la convergence entre les trois piliers du développement durable. Le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) définit celle-ci comme une économie visant à améliorer le bien-être humain et à réduire les inégalités à long terme, tout en préservant les générations futures des risques environnementaux et de pénuries écologiques majeurs.

Elle consiste surtout à développer un système économique qui renforce et améliore le capital naturel, d'une part, et à maximaliser les bénéfices économiques et à réduire au minimum les inégalités sociales, d'autre part.

Une caractéristique essentielle de l'économie verte est sa volonté de proposer diverses options de développement économique et de lutte contre la pauvreté sans liquider ni éroder les ressources naturelles des pays. Il s'agit là d'une nécessité dans les pays à faible revenu où les biens et services environnementaux constituent une composante majeure des moyens d'existence des communautés rurales pauvres et où l'environnement et ses services les protègent en cas de catastrophes naturelles et de chocs économiques.

La transition vers une économie verte requiert la réunion des conditions favorables spécifiques qui relèvent du domaine des réglementations, des politiques, des subventions et des mesures incitatives nationales, du marché international, de l'infrastructure juridique et des accords de commerce et d'aide

La notion d'économie verte revêt une importance particulière pour les pays de l'Afrique du Nord où les pressions exercées sur l'environnement par les activités socio-économiques augmentent avec l'évolution du climat. Selon un rapport de la ligue arabe, le coût de la dégradation de l'environnement atteint 2,1% du PIB en Tunisie, 3,7% au Maroc et 17% en Mauritanie.

Consciente de cette réalité, la Mauritanie s'est engagée depuis deux décennies environ, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 21, dans l'exécution de programmes prioritaires et d'un certain nombre d'actions d'accompagnement qui ont exercé une influence importante sur les domaines intimement liés de la conservation/gestion des ressources naturelles.

### **A) Programmes et projets prioritaires et mesures d'accompagnement**

Dans ce cadre, on peut notamment citer :

- Le Programme de Gestion de la Diversité Biologique : La Mauritanie a bénéficié d'un appui financier du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) qui lui a permis d'élaborer la stratégie nationale et le plan d'action en matière de diversité biologique. En plus de ces deux documents stratégiques, la Mauritanie

a élaboré en 2011, son rapport national sur la biodiversité. Par ailleurs, et dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole de Cartagena, la Mauritanie a élaboré son deuxième rapport National sur la Biosécurité en plus d'un projet de loi sur la biosécurité qui a été validé (en 2011) dans un atelier national auquel ont pris part, les départements concernés, la société civile à côté des experts et représentants de l'Union Africaine.

- Le Programme Pays PAM 2003-2010 / Volet ressources naturelles : Sur financement de l'État et du Programme Alimentaire Mondial (PAM), le programme vise le reboisement chaque année de 50.000 hectares. Il souffre du manque de moyens (personnel, encadrement technique, suivi – évaluation et transport) et il est confronté à des problèmes d'eau et de mise en défens. Le programme reste en dessous des attentes et des préoccupations : le pays perd 4 millions d'arbres/ an et le budget alloué ne permet que le reboisement d'environ 40 milles plants, soit un 1% de ce qui est perdu.
- Le Programme Articulation Pauvreté - Environnement : Initiative mondiale soutenue et financée par le PNUE, dont l'objectif est de développer les savoirs et les connaissances sur la gestion durables des ressources naturelles dans une perspective de réduction de la pauvreté.
- Le Partenariat pour la promotion de la biodiversité marine et côtière dans le contexte de l'exploitation pétrolière et gazière : Il s'agit d'un programme national transectoriel qui a démarré en 2011 sous l'autorité du Ministère Délégué auprès du Premier ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable (MDEDD) en étroite coopération avec le Ministère des pêches et de l'Économie Maritime (MPEM) et le Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines (MPEM). Il bénéficie de l'appui technique et financier du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), du FEM, de l'agence allemande pour la coopération internationale (GIZ), de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et du Fonds mondial pour la nature (WWF). L'objet du projet est de créer une synergie entre les acteurs impliqués dans la gestion de la biodiversité marine et côtière. Il vise l'atténuation des impacts occasionnés par l'exploration et l'exploitation des ressources pétrolières et gazières de l'off shore mauritanien et le renforcement des capacités des principaux acteurs de la biodiversité marine et côtière et en premier lieu le MDEDD.
- Le Projet Adaptation aux Changements Climatiques et Côtiers (ACCC) : financé par le FEM, le PNUD, l'UNESCO et le Gouvernement Mauritanien, le projet (clos en décembre 2011) visait à maintenir ou de renforcer la résistance des écosystèmes aux changements climatiques le long de la côte du courant du Canari. Le bilan fait état de la restauration et de la stabilisation de 50ha de dune sur le cordon du littoral de Nouakchott, de la sensibilisation d'élus, de parlementaires et de populations riveraines aux enjeux des changements climatiques et enfin de la réalisation de plaidoyers pour l'intégration des CC dans les politiques publiques.
- L'Initiative Mangroves en Afrique de l'ouest (IMAO) : Financé par la Fondation Suisse pour la promotion de la conservation de la Nature (MAVA) à travers l'UICN, Wetlands et le PRCM, ce projet sous -régional vise à l'amélioration du bien être et de la sécurité des populations qui dépendent des mangroves en Mauritanie, Gambie, Guinée Bissau, Guinée Conakry, du Sénégal et en Sierra Leone à travers : (i) la conscientisation sur le statut et les valeurs écologique et économique des mangroves, la facilitation de leurs interventions de restauration et/ou conservation de l'écosystème et (ii) l'amélioration et l'harmonisation des politiques de gestion de la mangrove à travers un processus négocié.
- Le Programme de développement et d'aménagement du littoral Mauritanien (PDALM) : Il fixe les grandes orientations en matière d'aménagement, d'occupation et de gestion du littoral. Le programme dispose des outils de mise en œuvre que sont le plan d'aménagement du littoral et la directive d'aménagement du littoral (DAL). Il s'articule autour de plusieurs composantes : (i) favorisation d'une gestion unifiée et harmonisée du littoral ; (ii) une affectation claire et adaptée de l'espace aux activités ; (iii) préservation des fonctions écologiques des écosystèmes naturels du littoral ; (iv) renforcement et professionnalisation des filières d'activité spécifiques du littoral ; (v) construction des capacités d'une gestion territoriale du littoral et (vi) renforcement de la dimension régionale de la gestion des ressources communes
- Le Programme Changements et Variabilité Climatiques : A l'instar du programme Diversité Biologique, le FEM a appuyé la Mauritanie pour : (i) l'élaboration de sa première et deuxième communication nationale ;(ii) la mise en place d'une banque de données sur les émissions des gaz à effet de serre ; (iii) l'élabora-

tion du rapport complet sur les inventaires des gaz à effet de serre et (iv) l'élaboration du Plan d'Action National d'adaptation aux changements climatiques. La révision de ce document est en cours.

- Le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN-LCD) : Ce programme qui s'inscrit dans le cadre de la Convention Internationale sur la Désertification (CCD) a bénéficié d'un financement des partenaires au développement pour son élaboration. Il s'inscrit dans une longue lignée de projet de projets de lutte contre la désertification et de gestion des ressources naturelles qui ont été exécutés dans le pays.
- Le Programme de Promotion des Energies Domestiques et Alternatives au Sahel (PREDAS) : Il est exécuté dans le cadre des devis/programmes annuels (DP) adoptés par le Comité directeur régional du PREDAS, conformément aux termes de la Convention de financement signée entre l'Union Européenne et le CILSS.
- La Composante Environnement du Programme de Développement Urbain (PDU) : Dans le cadre d'une convention de partenariat avec le MDEDD, le PDU financé par la Banque Mondiale finance les activités suivantes : (i) l'appui dans le domaine de la réglementation et de la normalisation ; (ii) la révision de la loi-cadre sur l'environnement et (iii) l'évaluation quantitative et qualitative des déchets issus des activités des garages mécaniques à Nouakchott et Nouadhibou, caractérisation des déchets biomédicaux (DBM) à Nouakchott et Nouadhibou ;
- Le Projet d'Aménagement Communautaire des Bassins Versants (PACBV) : Considéré comme un volet du PDRC, il constitue pour la Banque Mondiale une opération partiellement intégrée visant : (i) l'amélioration des capacités et du cadre d'intervention des communautés villageoises et des communes, pour planifier et mettre en œuvre des approches, technologiques et favoriser l'investissement pour une gestion durable des eaux et des sols, et au niveau d'unités géographiques de bassins versants ou de terroirs et (ii) l'amélioration des conditions de vie des communautés villageoises supportées par le projet en termes d'accès aux services de base, de génération de revenus agricoles et non agricoles, et de bonne gestion des ressources naturelles par ces communautés.

En sus de ces programmes/projets, des actions d'information – éducation – communication en matière d'environnement, d'appui institutionnel, de suivi environnemental et information ont été engagées. A cela s'ajoute un travail sur les plans juridique et réglementaire qui a permis de doter le pays à coté des conventions, traités et accords internationaux d'un nombre important de textes législatifs et réglementaires parmi lesquels on peut citer :

- La loi 2000-045 du 26/07/2000 sur l'environnement
- La loi 97/006 sur la chasse
- La loi 2007-55 portant code forestier
- L'ordonnance n° 037/2007 relatives au littoral
- La loi n° 2000-044 portant code pastoral en Mauritanie
- La loi n° 2000-042 de la 26/07/00 relative a la protection des végétaux.
- La loi n° 98-016 du 19 juillet 1998 relative a la gestion participative des oasis.
- L'ordonnance n° 84.136 DU 6 JUIN 1984 portant règlement des établissements classes.
- La loi 2005-030 du 02/02/2005 abrogeant l'ordonnance 85144 du 04/07/ 1985 portant code de l'eau.
- La loi n° 2000-025 du 24/01/2000 portant code des pêches.
- La loi n° 2009-026 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2008-011 du 27 avril 2008 portant code minier, et son décret d'application
- L'ordonnance 83-127 du 05/06/ 1983 portant régimes domaniaux et fonciers
- Le décret n° 2004 – 094 du 04 novembre 2004 relatif a l'étude d'impact sur l'environnement
- Le décret n° 2007 – 105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 relatif aux études d'impact sur l'environnement
- Le décret n° 2002.062 portant application de la loi n° 042/2000 du 26/07/2000 relative a la protection des végétaux.

L'application de ces textes souffre souvent de nombreux manquements, notamment par faute de textes complémentaires, de connaissance de ces textes et de l'absence d'un cadre institutionnel concerté de suivi et d'évaluation.

## **B) Les avancées dans les domaines liées à la gestion/conservation des ressources naturelles**

Les programmes, projets et mesures d'accompagnement précités couplées à une série d'autres actions échelonnées dans le temps ont exercé une influence sensible sur les sept domaines intimement liés de la conservation/gestion des ressources naturelles à savoir : (i) la protection de l'atmosphère ; (ii) le changement climatique ; (iii) la protection de la couche d'ozone ; (iv) la lutte contre la désertification ; (v) la conservation et gestion de la biodiversité ; (vi) la gestion intégrée des écosystèmes marins et côtiers et la protection et gestion des eaux douces. Pour ces domaines, les principales avancées sont récapitulées dans les développements suivants :

### **1) Protection de l'atmosphère**

Dans ce domaine, une approche multisectorielle et participative a été adoptée, ayant pour objectifs de : (i) stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère ; (ii) réduire, voire éliminer les substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) ; (iii) promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables et (iv) promouvoir les technologies propres.

De la même manière, et conscient des impacts négatifs des perturbations atmosphériques sur la survie de l'homme et des écosystèmes, le pays a ratifié nombre de conventions ayant pour but ultime la protection de l'atmosphère, notamment la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal.

### **2) Changement climatique**

- Au plan international, la Mauritanie a ratifié la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Depuis lors, des actions ont été entreprises en vue de la mise en œuvre des recommandations y afférentes.
- Au plan national, les efforts ont porté sur :
- La mise sur pied en 2009 d'une cellule nationale de coordination des programmes sur les changements climatiques;
- L'exécution des études et projets portant sur les changements climatiques notamment l'étude sur l'inventaire des Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- L'identification et l'étude des secteurs vulnérables aux impacts des changements climatiques;
- L'étude sur les mesures d'atténuation et d'adaptation aux éventuels impacts des changements climatiques en Mauritanie ;
- L'élaboration de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Communication Nationale Initiale (CNI) sur les Changements climatiques ;
- L'Elaboration du premier PANA aux changements Climatiques ;
- La réactualisation du PANA en 2011.

### **3) Protection de la couche d'ozone**

- Au plan international, la Mauritanie a ratifié la convention de Vienne et le protocole de Montréal relatifs à l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone. L'internalisation de cet engagement s'est traduite par la mise sur pied des dispositions permettant une réduction progressive de l'utilisation des substances incriminées jusqu'à leur élimination totale. Dans ce cadre, le pays a bénéficié de l'assistance technique et financière du fonds multilatéral qui a permis d'élaborer un Plan National de fluides frigorigènes.

- Au plan national, un cadre institutionnel propice (bureau national de l’ozone) a été créé, chargé de coordonner toutes les actions permettant de remplir les obligations vis à vis des instruments juridiques internationaux relatifs à la protection de la couche d’ozone à travers la mise en œuvre des actions définies dans des programmes de travail ; il s’agit notamment de la création d’un comité interministériel pour la protection de la couche d’ozone dans la perspective du renforcement du rôle du bureau national de l’ozone . Aussi un cadre juridique normatif a été mis sur pied relatif à l’interdiction de l’importation de tout appareil susceptible d’utiliser les SAO. Cet acte s’est matérialisé par la décision du gouvernement rendant opérationnelle la réglementation en matière de la protection de la couche d’ozone.

Les autres actions engagées dans ce domaine ont porté sur :

- Le suivi des projets de reconversions technologiques dans les sociétés nationales en vue de l’élimination des SAO, CFC11;
- L’information et la sensibilisation du public (industriel, média, ONG, opérateurs économiques ...) sur les enjeux de la protection de la couche d’ozone ;
- La formation du personnel des services techniques de la douane chargé du contrôle des mouvements d’importation des biens sur la réglementation relative à la protection de la couche d’ozone;
- La formation des techniciens frigoristes ;
- La création d’un centre national de récupération et de recyclage du CFC.

#### 4) Lutte contre la désertification

Cette lutte s’est articulée autour du cadre juridique et institutionnel, des programmes prioritaires et de l’appui aux organisations non gouvernementales.

##### a) Cadre juridique et institutionnel

Dans ce domaine, les réalisations ont porté sur : (i) la nomination du point focal national de la convention sur la lutte contre la désertification ; (ii) la mise en place de la cellule de coordination de la lutte contre la désertification ; (iii) l’élaboration du code forestier et du code de la chasse qui mettent en exergue l’aménagement et l’exploitation des forêts et de ses ressources en zone semi-aride, notamment la réglementation de l’exploitation de bois de chauffe ; (iv) l’élaboration de la loi cadre N° 042-2000 portant code de l’Environnement. Cette loi innove du fait qu’elle instaure le principe de financement spécifique des activités de lutte contre la sécheresse et la désertification dans le cadre du Fonds National pour l’Environnement.

##### b) Les programmes prioritaires

La poursuite de la lutte contre la désertification s’est articulée autour des activités suivantes : (i) l’intensification des opérations de reboisement ; (ii) le renforcement du réseau d’aires protégées ; (iii) le contrôle de l’exploitation des ressources forestières et la lutte anti-braconnage ; (iv) les opérations de défense et de restauration des sols et (v) la mise en œuvre des projets de développement.

##### c) L’appui aux organisations non gouvernementales

Dans ce cadre, les efforts déployés ont porté sur la création de synergies adéquates entre les différentes institutions, parties prenantes dans la lutte contre la désertification (administration, agences de coopération des Nations Unies et les ONGs) et le financement des micros projets de développement villageois.

## 5) Conservation et gestion de la biodiversité

En matière de faune et d'aires protégées, les réalisations ont concerné les aspects suivants : (i) l'extension du réseau national des aires protégées ; (ii) la rationalisation du système d'exploitation de la ressource faunique ; (iii) le renforcement de la lutte contre le braconnage et la sauvegarde des espèces animales menacées et (iv) la participation aux grands fora régionaux et sous-régionaux relatifs aux problèmes de conservation et de gestion durable de la faune.

## 6) Gestion intégrée des écosystèmes marins et côtiers

La Mauritanie possède près de 700 km de côtes qui recèlent de nombreuses ressources exploitables et qui constituent un gîte considérable de biodiversité.

Etant donné que les zones côtières offrent des conditions idéales à toutes les gammes d'activités économiques (échanges commerciaux, pêche, agriculture, urbanisation, tourisme, industrialisation et navigation), les écosystèmes sont en proie à des pollutions dues aux rejets des effluents, à la surexploitation des ressources halieutiques et à la dégradation des littoraux et des mangroves.

Conscient des capacités d'entretien de la vie et de production inhérentes à la zone côtière, le pays s'est engagé à contrôler et à réduire la dégradation de son environnement marin. A cet effet, il a pris un certain nombre de dispositions importantes sur les plans juridique, institutionnel.

- Sur le plan juridique, le pays a signé et ratifié plusieurs conventions ou protocoles dans le domaine de la préservation et la gestion du milieu marin. Ces conventions ont une portée soit universelle, soit régionale ou sous régionale et offrent une base pour la protection et l'utilisation durable des mers. Il s'agit de :
- La convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Montego Bay 1982) ;
- La convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région d'Afrique de l'Ouest et du Centre (Abidjan 1981).
- Sur le plan Institutionnel, la gestion de la zone côtière fait appel à une approche multisectorielle ; ainsi, plusieurs structures (Etat, secteur privé, Industries, riverains) ont été impliquées concrètement dans la gestion du milieu marin.

## 7) Protection et gestion des eaux douces

L'eau est une ressource, un patrimoine commun de l'humanité. De ce fait, sa protection et sa gestion impliquent nécessairement une coopération accrue entre tous les acteurs afin d'en assurer la qualité et d'en garantir une bonne distribution.

La Mauritanie possède d'importantes ressources en eau douce pouvant couvrir ses besoins. Cependant, non seulement sa distribution naturelle n'est pas uniforme mais, de plus et surtout, sa gestion requiert encore beaucoup d'attention.

Dans le cadre du vaste chantier de la protection et gestion des eaux douces, le pays a procédé à : (i) la ratification de la convention de RAMSAR ; (ii) la promulgation de la loi portant code de l'eau et l'adoption de ses décrets d'application et (iii) la réforme du cadre institutionnel, notamment la création de structures nationales (ANEPA, CNRE).

## 1.2 L'ERADICATION DE LA PAUVRETE

Au – delà de l'évolution d'ensemble du phénomène de la pauvreté et de son analyse, l'accent sera mis successivement sur l'amélioration des prestations des services sociaux, le développement des infrastructures de base, l'amélioration du logement et des conditions de vie de certains groupes sociaux, la bonne gouvernance, la démographie/emploi et la prise de décision pour un développement durable.

### 1) Evolution d'ensemble de la pauvreté

Le sentier de la croissance économique nationale est irrégulier malgré des taux d'investissement élevés qui étaient de l'ordre de 22% sur la période 1970 -2006. Cette croissance était en moyenne de 4% au cours des années 2006 – 2010. Elle s'est établie à 4,8% en 2011.

Depuis le début des années 1990, la croissance s'est effectuée dans un contexte marqué par une forte préoccupation autour des problèmes de lutte contre la pauvreté. Cela s'est traduit notamment à travers la mise en œuvre de programmes économiques tenant compte de « la dimension sociale de l'ajustement » et l'élaboration en 2001, dans le prolongement de l'éligibilité du pays à l'initiative PTE, du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP). Institué par la loi d'orientation n° 2001 – 050 du 19/07/2001 relative à la lutte contre la pauvreté, ce document constitue la référence de la politique économique et sociale du pays à l'horizon 2015.

Les objectifs à long terme du CSLP sont : (i) ramener la proportion de la population vivant au-dessous du seuil de la pauvreté à 27% à l'horizon 2010 et à 17% à l'horizon 2015 ; (ii) atteindre, avant l'horizon 2015, les objectifs de développement social définis sur la base des recommandations des différents sommets mondiaux et (iii) réduire les disparités sociales et spatiales.

Le CSLP repose sur quatre grands axes qui se soutiennent pour converger vers la réalisation des objectifs fixés : (i) accélérer la croissance économique qui est la base de toute réduction de la pauvreté, améliorer la compétitivité de l'économie et à réduire sa dépendance vis à vis des facteurs exogènes ; (ii) valoriser le potentiel de croissance et de productivité des pauvres ; (iii) développer les ressources humaines et l'accès aux infrastructures essentielles et (iv) promouvoir un réel développement institutionnel appuyé sur une bonne gouvernance et sur la pleine participation de tous les acteurs de la lutte contre la pauvreté.

A l'issue des différentes enquêtes permanentes sur les conditions de vie des ménages (EPCV), il est apparu que la pauvreté monétaire a enregistré une diminution continue depuis 1990. Son taux d'incidence qui était de 56,6% en 1990 est passé à 54,3% en 1996, puis 51% en 2000, 46,7% en 2004 et 42% en 2008, soit une réduction de 14,6% en 18 ans. Cela donne un rythme annuel moyen de régression de l'ordre de 0,8 %.

Malgré cette régression, le nombre de pauvres a toutefois continué à augmenter (1 382 200 en 2008), sous l'effet conjugué du rythme soutenu de la croissance démographique (2,4%), de l'insuffisance des taux de croissance économique réalisés sur la période par rapport aux objectifs et du faible ancrage de cette croissance dans la sphère économique des pauvres (milieu rural notamment).

Les indicateurs d'écart, qui reflètent l'évolution de l'inégalité au sein des pauvres, montrent que la profondeur de la pauvreté a baissé de 28,2% en 1990 à 17% en 2000 et à 14,5% en 2008. La sévérité de la pauvreté a eu une évolution relativement comparable, baissant de 18,1% en 1990 puis à 6,9% en 2004 pour se maintenir à ce même niveau en 2008. L'extrême pauvreté, quant à elle, s'est réduite, passant de 36,1 % en 1996 à 25,9 % en 2008, mais à une rythme plus faible entre 2004 et 2008 (27,9 à 25,9 %). La pauvreté demeure fondamentalement un phénomène rural. Près de 60% vivaient en 2008 au dessous du seuil de pauvreté et ce milieu contribuait pour 77,7% à la pauvreté nationale.

Les contraintes essentielles à la réduction de la pauvreté dans le pays demeurent fondamentalement le faible degré de mise en œuvre et l'inefficacité des politiques publiques de développement affichées, le caractère peu redistributif de l'économie et la forte dépendance du pays vis-à-vis de l'extérieur. Cette dernière se manifeste, entre autres, à travers l'importance de l'APD qui a représenté 12% du PIB en 2007, les sécheresses successives, la désertification, l'importance des importations notamment alimentaires et le nombre limité de produits à l'exportation dont les quantités et les coûts dépendent de l'évolution des marchés mondiaux.

## 2) Amélioration des prestations des services sociaux

Dans le domaine de l'éducation, où l'objectif est de produire un capital humain à même de favoriser le développement économique et social du pays, les actions engagées se sont inscrites dans une stratégie articulée autour de : (i) l'amélioration de l'offre éducative par la mise en place d'une nouvelle organisation de l'offre scolaire (publique et privée) plus adaptée à la demande ; (ii) le renforcement de la qualité de l'enseignement ; (iii) l'amélioration de l'efficacité interne et externe afin de fournir une main-d'œuvre hautement qualifiée pour améliorer la productivité du secteur traditionnel, favoriser son développement et pour satisfaire les besoins d'un secteur moderne appelé à s'étendre dans les prochaines décennies ; et (iv) l'amélioration et le renforcement de la gestion et du pilotage du système éducatif.

La mise en œuvre de cette stratégie a été marquée par la poursuite des efforts en matière de construction/réhabilitation d'infrastructures scolaires et de formation, de recrutement et de formation du personnel enseignant.

Le taux brut de scolarisation (TBS) au niveau du fondamental qui était de 96,9 % en 2006 s'est situé à 99% en 2009, dépassant ainsi la cible de 98% prévue en 2010. La parité garçons/filles est légèrement en faveur de ces dernières (50,4%). Le taux de rétention demeure faible car seuls 61% des élèves environ restent jusqu'à la fin du fondamental. Au niveau du secondaire (premier cycle), le TBS a baissé, passant de 27,7% en 2006 à 22,9% en 2009 reflétant la même tendance à la baisse observée au niveau du taux de transit entre le fondamental et le secondaire : 56% en 2006 contre 36,7% en 2009. En matière d'enseignement supérieur, et malgré plusieurs réformes introduites et la création de nouvelles structures, le manque d'efficacité interne est prononcé et la parité garçons/filles est loin d'être atteinte. Quant à l'efficacité externe, elle est faible car le taux de chômage parmi les sortants de l'Université de Nouakchott est particulièrement élevé. Cela s'explique essentiellement par le caractère très académique des enseignements dispensés, l'absence de la recherche scientifique, le faible niveau d'équipement des ateliers et laboratoires et à la non implication du secteur privé.

Par ailleurs, si la situation de l'alphabétisation a connu une évolution positive au cours des dernières années reflétée par l'amélioration du taux d'alphabétisation global (61,5% en 2008), il n'en demeure pas moins qu'elle reste en deçà des espoirs. Sur le plan de l'équité, des disparités réelles continuent à être observées entre les hommes et les femmes (70,3% et 54,4%, respectivement) et entre les milieux de résidence (73,3% en milieu urbain contre 50,3% en milieu rural).

En outre, en ce qui concerne la formation technique et professionnelle, des progrès importants ont été réalisés en termes de création d'institutions, de rénovation des équipements de plusieurs filières de formation, de formation de dizaines de formateurs et de personnels d'encadrement et de rénovation de programmes de formation. Elle reste cependant limitée par : (i) la faiblesse de l'offre de formation (environ 3% des effectifs du secondaire, 1500 diplômés annuellement dont près de 70% au niveau du CAP/BEP) et sa concentration dans les villes de Nouakchott et Nouadhibou et (ii) la contribution marginale des entreprises au financement qui est pratiquement pris en charge par l'Etat.

La politique poursuivie dans le domaine de la santé avait pour principaux objectifs : (i) d'améliorer l'espérance et la qualité de vie de la population en réduisant la mortalité et la morbidité globales, particulièrement la mortalité et la morbidité maternelle et infanto-juvénile ; (ii) d'augmenter l'intervalle inter génésique et

réduire l'indice synthétique de fécondité ; (iii) d'atténuer l'impact des endémo-épidémies dont le VIH/SIDA et les maladies émergentes sur le développement psychologique et socio-économique du pays ; (iv) de réduire la faim et la malnutrition dans la population, en particulier chez les groupes vulnérables ; (v) de garantir aux enfants en difficulté et aux groupes vulnérables un accès à des services de base efficaces, durables et adaptés ; (vi) de renforcer la participation communautaire dans le développement et la gestion des stratégies d'accès aux services de base ; et (vii) de renforcer la coordination intersectorielle.

En 2011, le pays compte 493 formations sanitaires dont 15 hôpitaux et 426 centres de santé, PMI, dispensaires, cabinets et pharmacies et assimilées. Dans le domaine de la couverture sanitaire, 67% des populations ont accès à une structure de santé dans un rayon de 5 km. Cela a été permis par la construction/réhabilitation d'hôpitaux et postes de santé et la fourniture de leurs équipements, la création de trois centres hospitaliers spécialisés (CNC, CNO, CHME), la transformation de quatre hôpitaux régionaux en centres hospitaliers régionaux. Par ailleurs, et dans le cadre de la lutte contre la maladie, les principales actions préventives, curatives et d'accompagnement ont porté sur la régularité des campagnes de vaccination des enfants de moins de 5 ans, la fourniture de moustiquaires imprégnées et l'organisation de campagnes de sensibilisation des populations et la formation du personnel soignant.

En sus des actions susmentionnées dans les deux secteurs de l'éducation et la santé, d'autres actions portant sur l'amélioration des performances sectorielles ont été engagées. Elles se sont focalisées autour de l'élaboration et l'adoption de plans d'actions triennaux, la formulation de plans d'actions pour l'atteinte les OMD, l'élaboration CDMT et l'organisation des revues annuelles et du renforcement de la supervision et du contrôle des actions.

### 3) Développement des infrastructures de base

Le secteur des infrastructures représente un enjeu important du développement, tant du point de vue de la croissance économique que de la réduction de la pauvreté. En effet, elles ont une incidence positive sur la réduction des coûts des facteurs de production et elles constituent un moyen efficace de réduction des inégalités et contribuent, indirectement, à réduire la pauvreté. C'est pourquoi ce secteur a occupé une place centrale dans le CSLP.

Dans ce cadre, d'importantes actions ont été engagées afin de doter le pays d'un réseau routier efficace répondant aux besoins de développement économique, environnemental et social et de développer les autres formes de transport (aérien, maritime et fluvial).

Par ailleurs, l'insuffisance des infrastructures et des ressources énergétiques nationales a conduit les pouvoirs publics à engager des actions vigoureuses pour (i) améliorer l'offre d'énergie électrique et de l'accès des populations à l'électricité ; (ii) promouvoir l'électrification rurale et les énergies renouvelables ; (iii) mettre en œuvre une politique reposant sur la diffusion de choix énergétiques plus performants associant efficacité, fiabilité et viabilité pour toutes les formes d'énergie ; (iv) assurer une parfaite régularité des approvisionnements en hydrocarbures liquides dans des conditions de concurrence saine et de parfaite sécurité tant des personnes que des biens et de l'environnement ; (v) accroître l'offre de gaz butane afin de réduire la demande de combustibles forestiers ; et (vi) renforcer les capacités du secteur. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les actions de restructuration du secteur de l'électricité, le développement de l'électrification rurale avec la mise en place de l'ADER, la création de l'ANADER qui est le maître d'ouvrage délégué pour tous les projets importants dans les énergies renouvelables et l'intensification des opérations de « butanisation » notamment dans les zones de pauvreté.

En matière d'accès à l'eau potable, des progrès sensibles ont été réalisés : 58,3% des ménages en ont accès en 2008 et en milieu urbain, 35% des ménages sont raccordés au réseau public d'eau potable par un branchement privé (35% pour les villes y compris Nouakchott, gérées par la SNDE et 38% pour les villes

gérées par l'ANEPA). De plus, l'assainissement a suscité ces derniers temps un regain d'attention qui s'est traduit par la création d'un Office national chargé de l'assainissement, la construction de nouveaux avaloirs, l'acquisition d'hydrocureuses, la mise en œuvre de projets pilotes pour la fabrication dans le respect des normes d'équipements d'assainissement, la réhabilitation de la station d'épuration de Nouakchott et la réalisation de réseaux d'assainissement dans plusieurs capitales régionales du pays.

Dans le domaine des télécommunications quatre principaux objectifs avaient été retenus : (i) développer les infrastructures de télécommunications ; (ii) renforcer le cadre institutionnel ; (iii) développer l'usage des TICs ; et (iv) renforcer la concurrence et améliorer la qualité des services. Le pays compte aujourd'hui trois opérateurs de téléphonie fixe, mobile et internet qui se partagent 73% de la population abonnée (71% pour le mobile et 2,42% pour le fixe). La contribution de la téléphonie mobile dans le développement du pays est significative en termes de création d'emplois indirects, d'investissements par les opérateurs de télécommunications, de recettes du trésor public et de baisse des coûts des communications nationales et internationales.

#### 4) Amélioration de l'habitat et des conditions de vie de quelques groupes vulnérables

La situation du logement en Mauritanie est caractérisée par une forte demande, notamment dans les grandes villes. Les habitats précaires représentent 32.5% et 67.5% des habitats en dur. 74% des ménages sont propriétaires. 45% des ménages ont des toilettes malgré que le niveau de l'assainissement soit encore très faible.

Le gouvernement a entrepris des actions à la fois sur le plan institutionnel et sur le plan stratégique :

- Au plan institutionnel, outre le Ministère de l'Habitat de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, des organismes spécialisés ont été créés, avec pour vocation, d'aménager des terrains urbains et ruraux,
- Au plan stratégique, il y a lieu de mentionner la nouvelle stratégie urbaine, qui se situe en droite ligne avec la mise en œuvre de l'Agenda Habitat II. Cette stratégie vise, entre autres, la satisfaction des besoins de base en milieu urbain notamment en parcelles, logements, eau potable, assainissements des ménages et collecte des ordures.

Néanmoins, il ne faut pas perdre de vue que le secteur privé représente le principal intervenant en matière de construction des logements, avec une contribution estimée à 78%.

Par ailleurs, l'équipement des ménages en électricité s'est amélioré passant de 20% en 2000 à 56% en 2010 bien que 26% des ménages urbains contre 95% des ménages ruraux n'aient pas accès à l'électricité. L'accès à l'eau potable s'est également amélioré, passant de 40% en 2000 à 65% en l'an 2010.

En outre, il importe de souligner que les programmes et projets mis en œuvre en faveur de certains groupes particulièrement vulnérable ont concerné essentiellement : (i) la mise en œuvre des plans d'urgence d'assainissement du cadre de vie ; (ii) la viabilisation des quartiers spontanés ; (iii) la lutte contre l'insécurité, le trafic et la consommation de la drogue ; (iv) la prise en charge des enfants de la rue, des malades mentaux et la sensibilisation aux risques des MST et du VIH/SIDA en milieu urbain ; (v) le renforcement du développement au niveau local par l'identification et la mise en œuvre des programmes pilotes communautaires ; (vi) l'implication des populations locales dans la gestion forestière, notamment les activités génératrices des revenus, les projets à haute intensité de main d'œuvre et la microfinance.

De plus, des actions ont été entreprises, notamment : (i) l'extension des infrastructures pour enfants à besoins spécifiques (écoles et centres pour aveugles et sourds muets) et la scolarisation des enfants handi-

capés ; (ii) le renforcement des capacités des associations des handicapés et la distribution de plusieurs lots de matériels et (iii) la prise en charge des malades indigents.

A cela s'ajoute, l'élaboration d'une étude sur la protection sociale pour mieux en appréhender les contours de la question et formuler une stratégie adéquate en la matière.

## 5) Bonne gouvernance

Les actions engagées dans ce domaine essentiel de la lutte contre la pauvreté ont concerné essentiellement l'ancrage de l'Etat de droit, la modernisation de l'administration publique, le renforcement du contrôle de gestion des ressources publiques, l'appui au processus de décentralisation, le développement du secteur privé et le renforcement du partenariat Etat – secteur privé, la promotion des droits de l'Homme et de l'approche participative et la bonne gouvernance environnementale.

Plusieurs réalisations dans le domaine de la bonne gouvernance méritent d'être signalées. Il s'agit notamment de : (i) la mise en place et le fonctionnement normal des institutions constitutionnelles ; (ii) l'organisation d'élections présidentielles, législatives et municipales pluralistes et transparentes ; (iii) le fonctionnement normal des partis politiques ; (iv) le règlement du passif humanitaire consécutif aux événements de 1989 et l'organisation du retour et de la réinsertion des mauritaniens déplacés à l'extérieur des frontières nationales à la suite de ces événements ; (v) l'adoption de la loi portant incrimination de l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes couplée avec la mise en œuvre d'un Programme d'Eradication des Séquelles de l'Esclavage ; (vi) la poursuite du travail de codification et l'amélioration du fonctionnement du secteur de la justice ; (vii) la mise en place d'une Commission Nationale des Droits de l'Homme ; (viii) le renforcement des capacités du Parlement et la mise en place d'une Haute Cour de Justice ; (ix) le lancement du processus d'assainissement de la fonction publique, le renforcement des ressources humaines et la mise en ligne de l'inventaire des formalités administratives, des portails de services publics et de la plateforme informatique de l'Administration ; (x) la déconcentration des fonctions d'ordonnateurs, de contrôleurs financiers et de comptables au niveau de toutes les entités centrales et régionales ; (xi) le renforcement en ressources humaines et en moyens des organes de contrôle ; (xii) l'organisation de multiples campagnes de sensibilisation contre la mauvaise gestion et la corruption et l'adoption d'une Stratégie nationale de lutte contre la corruption (SNLC) ; (xiii) l'adoption, en avril 2010, de la déclaration de politique de décentralisation et de développement local ; (xiv) la promulgation de la loi d'orientation sur l'aménagement du territoire et l'élaboration des textes réglementaires sur l'aménagement du territoire ainsi que la mise en place des structures prévues par la loi d'orientation, en particulier l'Observatoire National d'Aménagement du Territoire ; (xv) le renforcement des capacités de la société civile, la création de la Haute Autorité de la Presse et de l'Audio-visuel (HAPA) et la libéralisation de l'espace audio – visuel et (xvi) La promotion de l'approche participative notamment en matière de formulation des politiques et stratégies de développement, en particulier le CSLP.

En matière de gouvernance environnementale, les objectifs fixés et les actions réalisées ont concerné : (i) la prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques publiques nationales ; (ii) le renforcement du cadre institutionnel et réglementaire régissant le secteur ; (iii) l'inversion de la déperdition des ressources naturelles ; (iv) la réforme institutionnelle ; (v) les changements climatiques ; (vi) la biodiversité ; et (vii) les engagements internationaux.

Les avancées enregistrées en la matière ont porté sur (i) l'analyse globale du système de gouvernance environnementale de tous les départements ministériels ayant des activités connexes à l'environnement ; (ii) le renforcement des capacités des acteurs en matière d'évaluation environnementale comme moyen d'intégration de l'environnement ; (iii) élaboration des premiers agendas 21, instruments de planification des activités de développement durable, à l'échelle des Moughataas ; (iv) la réalisation d'une série d'analyses économiques des filières forestières porteuses dans le domaine des produits forestiers non ligneux dans certaines Wilaya du pays (v) la mise en place de l'antenne nationale du projet régional Biodiversité

Mauritanie-Sénégal ; (vi) la création d'un Département ministériel en charge de l'Environnement dont les compétences ont été par la suite élargies au Développement durable ; (vii) l'adoption du Plan d'actions national environnemental (PANE), de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) et du plan d'action de gestion des risques et catastrophes naturelles ; (viii) la réalisation d'une évaluation stratégique environnementale et sociale portant sur les activités pétrolières ; (ix) la mise en œuvre du plan d'action national d'adaptation au changement climatique ; (x) l'organisation de campagnes annuelles de lutte contre les feux de brousse et (xi) la réalisation de plusieurs activités relatives aux inventaires et à la cartographie.

## 6) Démographie et emploi

La population mauritanienne est estimée en 2011 à 3 340 627 habitants contre près de 2 500 000 habitants en 2000. Avec un taux de croissance annuel de 2,4%, cette population a un taux d'urbanisation qui s'élevait en 2008 à 51,2%. La densité est de l'ordre de 3/km<sup>2</sup> avec, cependant, des disparités régionales considérables allant de 8 dans les Wilaya du Sud- Est et moins dans les Wilaya sahariennes (4) à plus de 20 dans certaines Wilaya du Sud. Constituée pour près de la moitié de femmes, la population est relativement jeune car plus 61% des mauritaniens ont moins de 25 ans.

Relativement à l'emploi, les données de l'Enquête Permanente sur les Conditions de Vie (EPCV) 2008 indiquent que le taux d'activité était de 52,2%, enregistrant un recul de 7 points par rapport à son niveau de 2004 (59,2%). Ce taux qui est plus élevé en milieu urbain qu'en milieu rural (58,1% contre 47,8%) cache des disparités importantes selon le sexe. Il se situe à 74,6% pour la population masculine et à 34,4% pour les femmes. Le travail salarié ne représentait que 35,2% au moment où 45,2% des occupés travaillaient pour leur propre compte. En outre, le secteur informel représente environ 30% du PIB national et 70% des actifs urbains.

Par ailleurs et toujours selon les données de l'EPCV, le taux de chômage est passé de 21,3% en 1995 à 28,9% en 2000, puis 32,5% en 2004, avant de diminuer légèrement pour se situer à 31,2% en 2008.

## 7) Prise de décision pour un développement durable

En vue de prendre en compte l'environnement dans le processus de prise de décision en matière de développement durable, la Mauritanie a privilégié l'approche participative et a élaboré des études sectorielles dans les domaines suivants :

- Industrialisation et pollution industrielle ;
- Conservation, gestion et valorisation de la biodiversité et des ressources forestières ;
- Etude du cadre juridique et institutionnel ;
- Etude sur la situation géologique et les ressources minérales ;
- Analyses des politiques sectorielles ;
- Assainissement et gestion de l'environnement urbain ;
- Réalisation des schémas directeurs régionaux d'aménagement et de développement durable des territoires ;
- Inventaire et évaluation des programmes de recherche ;
- Gestion des écosystèmes côtiers et marins ;
- Gestion des ressources halieutiques.

Par ailleurs, le pays a adopté en 2006 une Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) à l'horizon 2015 visant l'intégration des principes de durabilité environnementale dans les politiques de développement du pays. Au – delà de cette stratégie intégrée, un plan d'action national pour l'environnement (PANE), accompagné d'un plan de lutte contre la désertification, a été adopté en 2006.

Les enjeux du PANE qui sont la lutte contre la pauvreté et la dégradation de l'environnement portent sur :

- La pauvreté comme problème central de la dégradation de l'environnement ;
- Le concept de développement humain durable englobant l'environnement ;
- Les relations déterminantes entre développement socio-économique et environnement ;
- La réduction du poids de la dette publique qui facilite la lutte contre la pauvreté ;
- La mise en place d'un cadre institutionnel et d'une politique fiscale adaptés, favorisant une exploitation rationnelle des ressources ;
- L'instauration des normes applicables à l'importation des produits toxiques et dangereux.

C'est dans le cadre de l'approche précitée que plusieurs séminaires et ateliers de sensibilisation environnementale ont été organisés et que le pays participe chaque année aux festivités marquant la journée mondiale de l'environnement.

### 1.3. LE RENFORCEMENT DU CADRE INSTITUTIONNEL

Ce renforcement a porté sur le rôle des principaux groupes, les moyens de mise en œuvre et l'ensemble des institutions en charge de la direction des affaires ayant trait au développement durable.

#### 1) Le rôle des principaux groupes

Les principaux groupes, dont il s'agit ici sont les autorités locales, les femmes, les exploitants agricoles et les organisations de la société civile. Des actions concrètes ont été menées afin d'optimiser la contribution de chacun de ces groupes dans la gestion des affaires.

- En ce qui concerne les autorités locales (collectivités territoriales), d'importantes actions ont été engagées afin d'en assurer une plus grande autonomie parmi lesquelles on peut citer l'allègement de la tutelle et la création du ministère en charge de la décentralisation d'une direction chargée de la coopération décentralisée chargée ; entre autres, du suivi de la coopération entre les communes nationales et leurs consœurs étrangères à travers des jumelages. A ce niveau, il importe de souligner que les communes participent activement à la réalisation du développement durable par la protection de l'environnement à travers, en particulier, les campagnes d'hygiène et de salubrité publiques (enlèvement des ordures ménagères et déchets solides).
- Relativement aux femmes qui jouent un rôle déterminant dans le développement du secteur agricole en général et dans la sécurité alimentaire en particulier, des actions vigoureuses ont été engagées afin d'assurer leur pleine participation aux activités liées au développement durable :
- L'adhésion à un certain nombre d'engagements internationaux notamment les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), la Plate forme d'action de Beijing, la Conférence Internationale sur la Population et le Développement, la Convention sur l'Elimination de Toutes les Formes de Discriminations à l'égard des Femmes (CEDEF) ratifiée en 2001 avec une réserve générale dont le processus de la levée est en cours, la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) ratifiée en 1991 et le protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1981 relatif aux droits des femmes (2005) ;
- La mise en place depuis 1992 d'un département ministériel en charge de la promotion féminine et l'accession des femmes aux centres de décision et leur implication dans la vie publique. En 2010, 20% des portefeuilles ministériels étaient occupés par des femmes, et en 2007 plusieurs femmes ont accédé, pour la première fois, à des postes comme Hakems (préfets), et Walis (gouverneurs) et ambassadeurs ;
- L'adoption de mesures de discrimination positive afin de promouvoir les femmes sur le plan politique : promulgation de la loi organique instaurant un quota de 20% pour les femmes sur les toutes les listes électorales qui a permis aux femmes d'acquérir, à l'issue des élections de 2006-2007, 18% des sièges au Parlement contre 4% en 2005 et plus de 30% des sièges des conseils municipaux ;
- La mise en place d'un cadre juridique permettant de lutter contre les discriminations à l'égard des

femmes, notamment le Code du Statut Personnel de 2001, le Code du travail de 2004, l'Ordonnance 2006- 043 relative à la protection et promotion des droits des personnes handicapées et la loi de 2011 abrogeant et remplaçant certaines dispositions de la loi 61-016 du 30 janvier 1961 fixant le régime des pensions civiles de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;

- La lutte contre les mutilations génitales féminine (MGF) et les violences basées sur le genre, l'amélioration de la santé des femmes et l'accroissement considérable de la scolarité des filles dans l'enseignement fondamental où le taux brut de scolarisation (TBS) des filles dépasse désormais celui des garçons (100,5 contre 95,4% en 2007) ;
- Le renforcement du pouvoir économique des femmes à travers le développement du mouvement coopératif, de la microfinance féminine et la mise en œuvre au profit des femmes de plusieurs programmes de micro - projets financés dans le cadre d'interventions menées par différents ministères et partenaires au développement. S'il est encore tôt pour évaluer l'apport de la microfinance à la promotion économique de la femme, il est en revanche possible d'observer que de plus en plus de femmes gagnent en autonomie à la faveur des microprojets qui leur sont financés.
- Pour ce qui est des exploitants agricoles, l'attention s'est focalisée sur :
- L'élaboration d'un document sur la politique de vulgarisation agricole;
- Le développement et la promotion de nouvelles sociétés, coopératives, des groupements d'intérêt commun et de leurs unions ;
- La mise en place d'organisations professionnelles ;
- L'adoption d'une approche intégrée de la vulgarisation qui ne se limite pas à la seule diffusion technique ;
- La réforme de l'enseignement et de la formation agricoles visant davantage la professionnalisation, basée sur l'acquisition des compétences adaptées aux conditions réelles de développement de l'agriculture et l'adéquation formation - emploi, particulièrement dans le secteur service privé d'appui aux agriculteurs ;
- L'amélioration de l'accessibilité des populations rurales en eau potable, avec pour objectif d'assurer la couverture totale des besoins en eau d'ici 2020 ;
- L'utilisation des médias publics et privés comme supports de l'information pour la vulgarisation agricole.
- S'agissant des organisations de la société civile, elles ont connu ces dernières années un développement important et sont de plus en plus associées à l'action des pouvoirs publics dans les domaines économique et social. Leur rôle en tant qu'acteurs du développement, en tant que contre-pouvoirs efficaces et dans le domaine du contrôle de l'action publique est de plus en plus accepté. Les actions en faveur de ces organisations qui participent activement aux activités de sensibilisation et d'information et la gestion de l'environnement ont porté essentiellement sur la création des réseaux des ONG en fonction des affinités et des domaines de compétence. Il est prévu au cours des prochaines années : (i) l'appui aux acteurs non étatiques ; (ii) le développement d'un véritable projet d'appui à la société civile et à la Bonne Gouvernance et (iii) le renforcement de la société civile en milieu rural.

## 2) Les moyens de mise en œuvre

Ces moyens font référence aux ressources financières et aux mécanismes juridiques nationaux et internationaux.

En ce qui concerne les mécanismes financiers, ils trouvent leur source dans le budget de l'Etat et l'Aide Publique au Développement (APD) qui a représenté en 2007 près de 12% du PIB. C'est dans ce cadre que doit s'inscrire la création du Fonds de la Protection de la Nature et du Fonds d'Intervention de l'Environnement.

Par ailleurs, et selon le document du CSLP III, les dépenses publiques totales allouées à l'environnement se sont établies à 0,8% du budget global de l'Etat en 2004 et à 0,5% en 2008. Elles devraient se situer à 2% en 2015.

En outre, la protection et la gestion de l'environnement bénéficient de l'appui de plusieurs partenaires au développement. L'Union Européenne et les pays européens, notamment la France, l'Allemagne, l'Espagne ac-

compagnent depuis de longues années le pays dans la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles. Un grand nombre de programmes et projets environnementaux ou ayant un impact indirect sur l'environnement sont financés par les bailleurs hors Union Européenne, notamment la Banque Mondiale, le FEM, le PNUE, le PNUD, la FAO, le PAM, le FIDA, la BAD, le FADES, la BID, le Fond de l'OPEP, la Chine et le Japon. Dans le cadre de ces projets, les aspects environnementaux sont pris en compte, soit dans le cadre de programmes et projets spécifiques, soit comme composantes intégrées dans les programmes sectoriels ou régionaux.

La revue des dépenses publiques dans le domaine de l'environnement, en cours sur un financement du PNUD, devrait permettre de quantifier avec précision les dépenses publiques (budget de l'Etat, aides extérieures avec un accent particulier sur les principaux bailleurs de fonds) sur la période 2001 – 2010. Elle devrait aussi expliciter les tendances, la composition, et l'efficacité des dépenses publiques ainsi que les dépenses associées à la réduction de la pauvreté et la gestion des finances publiques.

Pour ce qui est des aspects juridiques, il importe de souligner, qu'au plan national, l'évolution du mécanisme d'élaboration des normes prend de plus en plus en compte l'opinion générale exprimée non seulement par les parlementaires élus du peuple, mais aussi par la société civile à travers diverses associations et ONG. La finalité de cette démarche est de concilier les aspirations de la nation avec les exigences de la globalisation.

Sur le plan international, le pays a adhéré à plusieurs instruments juridiques internationaux. Cette adhésion à la mouvance juridique internationale traduit la détermination des pouvoirs publics à agir tant par leurs efforts propres que par la coopération internationale, pour promouvoir les droits énoncés dans ces différents instruments, gages d'un développement durable. Parmi les instruments juridiques on peut, entre autres, citer :

- La déclaration universelle des droits de l'Homme ;
- La charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples ;
- La convention relative aux droits de l'enfant ;
- La convention de Londres en 1972 sur la prévention de la pollution de la mer par l'immersion des déchets ;
- La convention de Londres 1973 sur la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) ;
- La convention de Montego-Bay en 1982 sur le droit de la mer ;
- La convention de 1988 sur la création d'un fonds international de compensation en cas de pollution par le pétrole ;
- La convention de Bale en 1989 sur les mouvements transfrontaliers et l'élimination des déchets dangereux ;
- La convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;
- La convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques ;
- La convention de Vienne de 1985 sur la protection de la couche d'ozone et son protocole de Montréal ;
- La convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
- Le protocole de Cartagena sur la biosécurité
- Le protocole de Kyoto ;
- La convention de Rotterdam ;
- La convention de Stockholm.

### 3) Les institutions du développement durable

Conformément aux chapitres 8 et 38 de l'Agenda 21, demandant à chaque pays ayant adhéré aux accords de Rio et la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement durable de mettre en place un organe national de coordination, la Mauritanie a créé par Décret N° 95 060 du 27/12/1995, un Conseil National pour l'Environnement et le Développement (CNED).

Cette structure est renforcée par le CTED (Comité Technique pour l'Environnement et le Développement)

mis en place par arrêté N° R 0146 du 08/05/1996 et des Conseils Régionaux pour l'Environnement et le Développement (CRED) dont la mission est définie par un autre arrêté N° R 0147 en date du 08/05/1996.

Le CNED a pour rôle l'élaboration des grandes orientations nationales en matière de stratégie gouvernementale pour la mise en place des mesures de conservation, d'utilisation et de développement des ressources naturelles tout en assurant une intégration de la dimension environnementale dans toutes les politiques de développement du pays.

Le conseil se compose des représentants de toutes les institutions concernés par l'environnement et le développement. Il est co-présidé par le Ministre chargé de l'Environnement et le Ministre chargé des Pêches et de l'Economie Maritime. La présidence du CNED doit présenter tous les 6 mois un rapport au gouvernement.

Le CNED dispose d'autres organes pour assurer son bon fonctionnement, tels que le comité technique dont le président et les membres sont nommés par un texte du Ministre chargé de l'Environnement. L'arrêté du 8 mai 1996 (R 6-146) a fixé les règles de fonctionnement et la composition de ce comité.

Il est présidé par le Secrétaire Général du Ministère chargé de l'Environnement et comprend l'ensemble des structures chargées de l'environnement, les représentants de la société civile, les ONG, les partenaires au développement et structures de coopération. Il est composé de six commissions :

- Éducation et sensibilisation aux problèmes environnementaux ;
- Énergie et dégradation des forêts ;
- Conservation des eaux et des sols ;
- Biodiversité et aires protégées ;
- Pollutions et déchets ;
- Substances appauvrissant la couche d'Ozone.

Un autre arrêté R 96-147 du 08/05/1996 a mis en place des Conseils Régionaux pour l'Environnement et le Développement (CRED). Ces comités sont présidés par le wali appuyé par la Délégation régionale du Ministère chargé de l'Environnement. Ces conseils régionaux donnent un avis technique sur des projets de développement et identifient les problèmes liés à l'environnement au niveau régional

Au niveau national, les forces résident sur le plan institutionnel dans l'opérationnalité du Conseil National de l'Environnement et du Développement (CNED) créé par décret N° 95 060 du 27/12/1995. Il a aujourd'hui à son actif l'élaboration et l'adoption de plusieurs textes réglementaires et autres instruments de politique sectorielle de développement. Sur le plan politique, le CNED est logé auprès du Cabinet du Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable qui le préside. Ceci témoigne de la volonté politique au plus haut niveau et son ancrage à ce niveau est le gage de la garantie matérielle des autorités dans la lutte pour un développement durable. A cela s'ajoute l'implication de la société civile concrétise la démarche participative du processus.

Les faiblesses de l'organe national souvent citées sont sur le plan institutionnel : (i) le manque de moyens qui handicape le fonctionnement du CNED, du CTED des commissions technique ainsi que des CRED ; (ii) les conflits des compétences entre la structure de coordination et certaines structures de l'administration centrale qui entravent dans la pratique, cette fonction stratégique de coordination du CNED et (iii) l'hésitation à la collaboration de certaines structures étatiques quant il s'agit d'intégration, d'harmonisation et de coordination (le sectarisme domine toujours).

Sur le plan politique, les faiblesses font référence à la forte mobilité des cadres qui n'est pas de nature à permettre d'assurer un suivi régulier des actions de coordination. A cela s'ajoute l'insuffisance de l'information et la formation en matière d'environnement et de développement durable à tous les niveaux (autorités administratives, politique et coutumières, services techniques, société civiles, jeunesse etc.).

En outre, il faut souligner que malgré les efforts déployés par l'Etat, les capacités nationales de mobilisation des ressources financières, matérielles et humaines, restent insuffisantes au regard de l'ampleur de la mission assignée au mécanisme de coordination.

Au niveau régional, les CRED ne sont pas encore opérationnels ce qui a forcément des incidences négatives sur le développement durable dans le pays.

Au niveau international, il importe de noter que l'un des principes de la déclaration de Rio stipule que les « Etats doivent coopérer afin de maintenir, protéger et restaurer l'équilibre et l'intégrité des écosystèmes terrestres les pays développés reconnaissent la responsabilité qui leur incombe dans la promotion internationale d'un développement durable, compte tenu des pressions exercées par leurs sociétés sur l'environnement mondial et des ressources technologiques et financières dont ils disposent ».

La Mauritanie s'est engagée à repenser sa forme de coopération en adoptant une diplomatie de proximité plus active et agressive. Le but recherché est d'exploiter au maximum les opportunités de mobilisation ressources extérieures pour relancer la croissance, réduire la pauvreté et garantir un développement durable.

Les points forts de cette stratégie sont à rechercher dans la volonté politique qui privilégie la paix, la sécurité, la libéralisation du commerce, la promotion du dialogue social, la prise en compte des normes environnementales dans les politiques, programmes et projets de développement, l'adhésion aux conventions internationales sur la protection de l'environnement, et l'encouragement des programmes de développement intégré à la conservation des ressources naturelles.

En dépit de cette volonté beaucoup de contraintes subsistent et peuvent entraver la mise en œuvre de cette stratégie. Ce sont surtout la faiblesse des ressources allouées à la promotion de la coopération pour le développement et le faible taux d'allocation des moyens à la conservation des ressources naturelles.

Le Gouvernement entend mettre en œuvre un train de mesures destinées à renforcer la coopération et le partenariat avec les bailleurs de fonds du développement. Il s'agira notamment de : (i) Mettre en œuvre une politique de bonne gouvernance axée sur la lutte contre la corruption, la promotion de l'Etat de droit, la démocratie. (ii) Faire un plaidoyer actif auprès des partenaires au développement (ii) Renforcer les capacités en ressources humaines par la valorisation et la formation des cadres dans le domaine de la coopération-négociation.

Au plan sous-régional, l'appartenance commune des écosystèmes et des ressources partagées a donné lieu à une étroite coopération en matière de leur gestion. C'est ainsi que la Mauritanie s'est impliquée dans de nombreuses concertations sous régionales. Aussi, les projets sous-régionaux à l'exemple du Projet Biodiversité Mauritanie Sénégal, pour ne citer que celui-ci, a permis de renforcer les bases d'une coopération entre la Mauritanie et les autres pays de la sous région, notamment par l'échange des informations et l'harmonisation des stratégies d'intervention.

Au niveau de la coopération internationale en matière de mise en œuvre de la SNDD, il faut noter que son mécanisme institutionnel n'a pas donné les résultats souhaités comparativement avec les autres exercices (CSLP, PANE, OMD). Cette situation est imputable, entre autres, aux contraintes locales institutionnelles et organisationnelles du MDEDD et de la faiblesse de la campagne de sensibilisation autour de la SNDD.

# II - LES DEFIS DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Les défis font référence aux aspects économiques et sociaux, à l'environnement et à la bonne gouvernance.

## 1) Les défis économiques

En partant des données résultant des différents EPCV et des rapports du système des Nations Unies sur les OMD dans le pays, on peut formuler un certain nombre de constats essentiels :

- La pauvreté a enregistré un rythme annuel moyen de régression de 0,81 point sur la période 1990 – 2008, mais le nombre absolu des pauvres n'a cessé d'augmenter dans le pays (environ 1.382.200 personnes en 2008 consécutivement à la forte croissance démographique, à la faible croissance économique et à son insuffisant ancrage dans la sphère des pauvres ;
- La pauvreté demeure fondamentalement un phénomène rural et qu'elle s'est même renforcée dans ce milieu au cours des dernières années. En 2008, le milieu rural contribuait à hauteur de 77,7% (2,9 points de plus qu'en 2004) à la pauvreté nationale. Près de 60% des ruraux (59,4%, soit une hausse de 0,4 point par rapport à 2004) vivaient en dessous du seuil de pauvreté, alors que ce taux n'était que de 20,8 % pour les urbains.
- Le secteur rural reste soumis à un certain nombre de contraintes essentielles à savoir : (i) l'insuffisance des terres arables (488 000 ha sur 1 030 700 km<sup>2</sup>, d'après le profil établi par la FAO en 2008), leur sous - utilisation et les faibles progrès de l'irrigation ; (ii) la faible productivité ; (iii) la baisse continue et l'irrégularité de la pluviométrie ; (iv) le faible impact de l'investissement public dans le secteur rural qui a absorbé 11,5% à 13,4% de l'enveloppe globale sur la période 1999-2006 ; (v) la faiblesse de la coordination intra et inter sectorielle et les chevauchements institutionnels ; (vi) la faiblesse des capacités de transport et de stockage et (vii) les insuffisances des systèmes d'information, de suivi et d'évaluation. Les défis structurels du pays en la matière concernent (i) la capacité à faire face aux chocs alimentaires récurrents à travers le développement maîtrisé de la production céréalière ; (ii) l'appropriation réelle des techniques culturales liées à la riziculture ; (iii) la maîtrise des coûts des facteurs à l'aval et à l'amont de la riziculture ; (iv) la diversification de la production pour échapper au piège de la monoculture du riz ; (v) la mise en place d'un plan pour répondre efficacement aux urgences alimentaires ; (vi) la mise en œuvre efficace de la politique nationale en matière de nutrition qui a été formulée en 2004 et (vii) la préservation des écosystèmes.
- L'emploi, en tant que levier majeur de la lutte contre la pauvreté, reste soumis à quelques défis ayant trait à : (i) la non prise en compte de la dimension « création d'emplois » dans la programmation budgétaire des dépenses publiques, la faiblesse de l'aptitude professionnelle des demandeurs d'emploi en vue d'améliorer leur employabilité ; le manque de partenariat avec le secteur privé, les insuffisances de l'environnement global de l'emploi, notamment en ce qui concerne le cadre juridique et les mécanismes de financement appropriés, la persistance de mentalités rétrogrades et les insuffisances en termes de capacités de coordination, de pilotage, de programmation et de suivi-évaluation au niveau du secteur.
- En matière d'atteinte des OMD, si l'objectif d'accès universel à l'éducation primaire (objectif 2) ainsi que la cible relative à la parité fille/garçon dans l'enseignement fondamental (cible de l'objectif 3) semblent pouvoir encore être atteintes, les objectifs 4, 5, 6 et 7 sont d'ores et déjà hors de portée du pays. L'objectif lié à la réduction de la pauvreté ne pourra être atteint dans sa globalité. L'atteinte de certaines cibles de cet objectif 1 requiert des efforts particulièrement élevés.

A la lumière des éléments susmentionnés, l'éradication de la pauvreté reste un défi majeur du pays car elle menace la cohésion sociale, la stabilité et la démocratie. Au-delà de la réduction de la pauvreté, la mise en place d'un système de répartition en mesure de réduire les inégalités et de résorber les séquelles de l'esclavage constitue un challenge pour le pays.

Les programmes de lutte contre la pauvreté mis en œuvre ont jusqu'ici montré leur limite sous l'influence d'un certain nombre de facteurs parmi lesquels on peut citer :

- Le faible degré de mise en œuvre du CSLP et l'inefficacité des politiques publiques de développement affichées ;
- Les dysfonctionnements importants du processus global de gouvernance du pays ;
- Le caractère peu redistributif de l'économie mauritanienne, dont la partie moderne est dominée par quelques groupes oligopolistiques, et dont la base productive est peu diversifiée, extravertie et faiblement intégrée ;
- La forte dépendance du pays vis-à-vis de l'extérieur : cela se manifeste particulièrement à six niveaux essentiels : (i) l'aide publique au développement (APD) qui a représenté en 2007 environ 12 % du PIB ; (ii) les exportations qui reposent sur un nombre limité de produits de base dont la fluctuation des cours a des incidences sensibles et déstabilisantes sur les finances publiques et la balance des paiements ; (iv) la dépendance alimentaire qui s'accroît en montrant chaque jour davantage que les stratégies de développement rural, qui ont mobilisé une forte aide extérieure, ont été relativement des échecs ; (v) la déception du pétrole sur lequel beaucoup d'espoirs ont été fondées avec pour conséquence des décisions inappropriées en matière de finances publiques, sur lesquelles il a été difficile de revenir ; (vi) les chocs extérieurs majeurs comme la crise alimentaire et énergétique de 2007-2008, la crise financière mondiale et les effets des changements climatiques qui ont eu et qui auront au cours des prochaines années un impact négatif sur le rythme de réduction de la pauvreté ;
- La faiblesse de la capacité d'absorption du pays liée au non respect des engagements pris, à l'incompétence et aux lourdeurs de l'administration publique ainsi qu'au triptyque laxisme – impunité – corruption ;
- Les insuffisances en matière d'infrastructures de soutien à la croissance (transport, électricité, TIC) qui se traduisent par des limites importantes au développement des échanges, l'augmentation des coûts de production, la faible attractivité du pays pour les capitaux étrangers et le déclin de la compétitivité de l'économie nationale ;
- Le déficit en termes de planification, de suivi et d'évaluation des politiques publiques qui s'explique en grande partie par la faiblesse structurelle de l'administration et par les failles du système statistique national ;
- Les déficiences dans le domaine de la coordination et de l'efficacité de l'aide extérieure qui ont amené parfois certains partenaires à développer des programmes parallèles par rapport aux stratégies et politiques définies par le gouvernement ;
- La dégradation continue de l'environnement et des ressources naturelles sous les effets de pressions croissantes liées aux changements climatiques, au développement socio-économique et à la croissance démographique.
- Le manque de compétitivité du secteur privé que les mutations structurelles de l'économie nationale devaient placer au centre du développement économique. Le manque de compétitivité du secteur privé est renforcé par le sous-développement des marchés financiers, l'accès limité au crédit notamment pour les PME, la complexité de la fiscalité, l'existence de pratiques anticoncurrentielles, le manque de fiabilité des infrastructures, la lourdeur des procédures administratives, la rigidité de la réglementation relative aux douanes et au commerce extérieur, le manque de travailleurs qualifiés, la présence de la corruption, le mauvais fonctionnement du système judiciaire, et le manque de concertation public-privé et d'un cadre de partenariat public-privé ;
- La faible implication de la société civile dans le processus de formulation et de mise en œuvre du CSLP et ceci malgré l'existence d'un dispositif institutionnel et réglementaire approprié.

En un mot, on peut dire que sur le plan économique, le pays fait face à plusieurs défis, notamment la vulnérabilité de la croissance économique face aux chocs extérieurs, la diversification du système productif pour atténuer cette vulnérabilité, les insuffisances en matière d'infrastructures, notamment de transport, le dysfonctionnement des institutions publiques, la gestion des dépenses publiques et le manque de compétitivité du secteur privé.

## 2) Les défis sociaux

Sur le plan social plusieurs défis les plus importants concernent la santé, l'éducation, et l'accès à l'eau potable.

- En ce qui concerne la santé, les défis font référence à un certain nombre de variables parmi lesquelles on peut notamment citer :
- L'insuffisance de la couverture sanitaire ;
- L'importance de la malnutrition globale qui est essentiellement protéino-énergétique et de la mortalité infantile ;
- L'insuffisance quantitative et qualitative en ressources humaines ;
- La mauvaise accessibilité financière et géographique ;
- Le faible niveau d'efficacité et d'efficience des dépenses en matière de santé ;
- La pauvreté et l'exclusion de certains ménages au niveau rural et périurbain ;
- Le manque d'implication suffisante des communautés à la base dans le cadre de l'approche participative ;
- L'absence de stratégie efficace de communication en direction des populations et des acteurs impliqués dans le secteur.
- Relativement à l'éducation, les principaux défis concernent essentiellement :
- La faiblesse du taux de rétention dans l'enseignement fondamental ;
- L'insuffisance du TBS dans l'enseignement secondaire ;
- L'insuffisante efficacité interne et externe du système d'enseignement supérieur, la faiblesse de la parité garçons / fille, le niveau réduit des filières techniques, l'inexistence de la recherche et la non implication effective du secteur privé ;
- Le niveau élevé d'analphabétisme notamment dans les zones rurales et chez les femmes ;
- L'insuffisance et la faible diversification de l'offre de formation technique et professionnelle et son manque de qualité et de pertinence.
- En outre, et en matière d'eau potable dont l'insuffisance constitue une contrainte majeure devant les efforts visant à lutter contre la pauvreté, les principales contraintes résident dans la disponibilité des ressources, la qualité de la gouvernance sectorielle, la gestion de la demande d'infrastructures, la capacité d'absorption et la faiblesse de la régulation. Il est bien évident que l'urbanisation désordonnée a eu pour effet la multiplication de la demande d'infrastructures d'eau potable, souvent satisfaite sans prise en compte des critères de densité de population et de viabilité des infrastructures. De ce fait, les défis majeurs ont trait au faible taux d'accès, à la méconnaissance des ressources en eau, à l'insuffisante valorisation des eaux de surface, à la quasi – inexistence de l'assainissement, à la faiblesse du partenariat public – privé et aux capacités limitées des intervenants du secteur.

## 3) Les défis environnementaux

Comme souligné plus haut, la politique environnementale mauritanienne est toujours en cours d'édification et elle a comme perspective, une intégration des aspects environnementaux dans les politiques de l'Etat en vue d'assurer un développement durable du pays. La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) représente l'essence de la Politique nationale en matière environnementale. Cette stratégie est mise en œuvre à travers le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE).

Malgré les importants et continuels efforts déployés, on constate les émissions de CO2 par tête d'habitant qui ont enregistré une faible régression entre 1996 et 2004 représentaient encore, en 2004, le double de celles du Sénégal et près des 2/3 de celles du Maroc.

Ces faibles résultats ont été enregistrés malgré tout l'arsenal de textes et de conventions internationales ratifiées par la Mauritanie, notamment la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (1994), le Protocole de Montréal relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone et les amendements de Londres, de Copenhague et de Montréal en juillet 2005 pour ne citer que ceux – ci.

L'impact des actions engagées a été, entre autres, limité par : (i) la prise de conscience tardive, chez les décideurs politiques du pays, de l'ampleur des enjeux environnementaux et du lien étroit qu'ils ont avec le développement du pays ; (ii) la dilution des responsabilités en matière de politique environnementale entre plusieurs institutions publiques et la faiblesse des mécanismes de coordination entre ces institutions et ceci dans un contexte marqué par l'insuffisance des ressources humaines, la faiblesse des moyens matériels, humains et de suivi, la forte poussée de la démographie et de l'urbanisation et le réchauffement climatique mondial dont les conséquences sur le pays sont relativement importantes.

Dans ce contexte, et eu égard aux contraintes ci-dessus soulignées et aux effets de la crise du réchauffement planétaire, il apparait qu'il est de question d'atteindre à l'horizon 2015 l'objectif d'intégration des principes du développement durable et d'inversion de la tendance à la perte des ressources naturelles.

Au moment où rien n'indique que la tendance à la détérioration des ressources naturelles se soit arrêtée ou a fortiori inversée, il importe de s'atteler vigoureusement à la levée d'un certain nombre de défis majeurs :

- L'avancée fulgurante du désert ; les données disponibles montrant qu'entre 1974 et 2004, 150.000 Km2, soit 15% du territoire national, se sont transformés en zone désertique ;
- La détérioration des ressources halieutiques et du milieu marin ;
- La destruction de la biodiversité (déforestation, détérioration des zones humides et des parcs naturels) ;
- La faiblesse des mécanismes de coordination entre les institutions impliquées dans la problématique du développement durable et de l'environnement ;
- L'absence d'un schéma de planification et d'aménagement du territoire (plan de secteur, schéma de structure, plan communal d'aménagement) et l'occupation anarchique des espaces ;
- L'urbanisation accélérée et anarchique et la quasi – inexistence de systèmes collectifs fiables d'assainissement et de traitement des ordures et déchets ménagers ;
- Le caractère inachevé du dispositif juridique sur le développement durable et l'environnement ;
- La faible participation de la société civile à la formulation et à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de développement durable et d'environnement ;
- Les insuffisances dans les domaines IEC, de formation et de sensibilisation en matière de développement environnemental.

#### 4) Les défis de la bonne gouvernance

L'accent sera mis sur le cadre général de la bonne gouvernance dans le pays et sur l'articulation des trois piliers du développement durable.

#### 5) Cadre général de la bonne gouvernance

En dépit des multiples actions engagées depuis plus d'une décennie notamment à travers la mise en œuvre du CSLP et du Programme National de Bonne Gouvernance (PNBG), la mauvaise gouvernance dans toutes ses dimensions (administrative, judiciaire, locale et territoriale, économique et environnementale) demeure

profondément enracinée.

Dans le domaine particulier de la gouvernance économique, et telle que la mesurent les principaux indicateurs internationaux, la position de la Mauritanie est particulièrement faible. Ainsi, le pays occupe le 159ème rang sur 183 pays dans DOING BUSINESS 2012. Le système fiscal national (situé à la 175ème position sur 183 pays), avec un taux d'imposition particulièrement élevé, n'est pas incitatif pour les entreprises privées et contribue à faire obstacle aux IDE. En outre, les classements selon les indices de perception de la corruption (Transparency international) et de compétitivité économique globale (Forum Economique Mondial) ne sont pas meilleurs car ils étaient en 2011 respectivement 143ème /183 pays et 135ème /139 pays.

De manière plus générale, les principaux défis à relever dans le domaine de la gouvernance résident essentiellement dans :

- Le faible degré de mise en œuvre et l'inefficacité des politiques publiques de développement affichées. La parfaite illustration est le CSLP appelé à être la référence de la politique économique et sociale du gouvernement et qui n'a pas servi de base pour la programmation, le suivi et l'évaluation des politiques publiques ;
- Les sérieux dysfonctionnements de l'administration publique en liaison avec une organisation administrative marquée par une faible déconcentration, une efficacité et une qualité de service limitées, l'incompétence et le manque de professionnalisme d'une partie de ses ressources humaines et une gestion non optimale de ces dernières ;
- La gestion non transparente et efficace des dépenses publiques, l'ampleur de la corruption et la persistance des pratiques anti-concurrentielles ;
- Le mauvais fonctionnement du système judiciaire lié au caractère inachevé du travail du droit positif, la complexité des procédures, l'insuffisante formation du personnel, le sous-développement des infrastructures et les limites en matière de valorisation du statut et des compétences des magistrats et la protection juridique et matérielle de leur indépendance ;
- L'inexistence d'une stratégie d'aménagement du territoire dont l'objet est d'assurer un développement rationnel, équilibré et équitable du territoire capable de faire disparaître à moyen et long terme les inégalités spatiales ;
- Les insuffisances en termes de décentralisation suite au caractère inachevé du dispositif institutionnel et organisationnel et à la faible capacité en matière de mobilisation des ressources, de gestion municipale et de promotion de partenariat avec les acteurs de la société civile ;
- Les importantes limites en matière de gouvernance environnementale dont la finalité est l'intégration des aspects environnementaux dans les politiques de l'Etat en vue d'assurer un développement durable du pays.
- Les déficiences dans le domaine de la coordination et de l'efficacité de l'aide extérieure ;
- Le déficit en termes de planification, de suivi et d'évaluation des politiques publiques imputable, entre autres, aux faibles capacités de l'administration publique et aux failles du système statistique national ;
- Les capacités limitées de la société civile qui empêchent l'émergence d'un contrôle citoyen sur l'action publique.

Depuis plus de deux ans, les pouvoirs publics se sont engagés résolument pour relever ces défis qui sont au cœur du 3ème plan d'action du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté couvrant la période 2011 – 2015 et de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption adoptée en 2011.

## 6) Articulation des piliers du développement durable

L'ensemble des programmes élaborés et mis en œuvre dans le pays depuis la Conférence de Rio sont bâtis autour des trois dimensions du développement durable à savoir : la dimension sociale ou humaine, la dimension économique et la dimension écologique.

## a) La dimension sociale

Comme l'explique clairement la politique de la population, « la ressource humaine est la ressource la plus précieuse et la plus sûre en Mauritanie. Le pays n'a pas d'autres choix que de mettre d'abord l'accent sur les aspects humains des problèmes et de faire une grande place aux populations dans la mise en œuvre de sa stratégie».

Mais la participation ne peut être effective qu'à travers des structures. La prise en compte de l'environnement conduit à un nouveau partage des pouvoirs et à une nouvelle définition des rôles et des responsabilités entre tous les acteurs.

La mise de la SNDD, du PANE et du PAN/LCD s'inscrit largement dans cette logique. Ainsi, l'adoption d'une approche participative, le transfert des pouvoirs de décisions aux communautés de base, la promotion des organisations de la société civile, l'amélioration des conditions de travail de femmes en milieu rural, la promotion des connaissances locales et de nouveaux comportements favorables à l'environnement constituent les axes d'intervention suivie dans la mise en œuvre des politiques/programmes précités.

La planification participative de la conception et la mise en œuvre constituent de nos jours une réalité palpable. Ainsi la quasi-totalité des stratégies nationales, plans et programmes ont pleinement associé les populations à leur élaboration. L'illustration parfaite est donnée par le CSLP et le PANE ainsi que tous les programmes y afférents.

Par ailleurs, les conditions de vie des populations sont largement prises en compte dans les programmes environnementaux tant au niveau rural qu'en milieu urbain. Ces conditions sont aussi au cœur des programmes de santé humaine comme le programme lutte contre le SIDA, le programme lutte contre le paludisme et les projets test pour le recouvrement des coûts de soins de santé primaires ont été conduits un peu partout en Mauritanie en vue d'amener les populations à contribuer à la prise en charge de leur santé.

Enfin, en matière de population, plusieurs réalisations ont été enregistrées : (i) la validation de la Déclaration de la Politique de Population, (ii) le renforcement de la prise de conscience des questions de population à travers le développement de programmes d'informations et de communication en partenariat avec les ONGs, les parlementaires et les médias, (iii) le renforcement du dispositif de pilotage et (iv) le développement d'outils d'analyse et de recherche sur la population à travers l'appui aux associations de population et la mise en place, au niveau de l'ONS, d'une base de données sociales et d'une unité de recherche et d'analyse démographique.

## b) La dimension écologique

La SNDD souligne que la pérennité du capital ressources est l'enjeu majeur pour la Mauritanie en matière d'environnement et du développement durable. Pour parvenir à cet objectif, la Mauritanie a entrepris, à travers les programmes prioritaires du PANE et d'autres programmes, des efforts importants en matière écologique parmi lesquels on peut citer :

- Le Programme de Développement Intégré de l'Agriculture Irriguée en Mauritanie (PDIAM) ;
- Le Projet de Conservation de la Biodiversité et de Lutte contre la dégradation des terres dans les zones arides et semi-arides transfrontalières entre la Mauritanie et le Sénégal ;
- Le Projet de Gestion des Ressources Naturelles dans la Zone Pluviale (PGRNP) ;
- Le Projet de Gestion des Ressources Naturelles au Hodh Gharbi et au Guidimagma.
- Le Projet énergie domestique.

La Mauritanie a également opté pour l'institutionnalisation des études d'impact environnementales et s'est dotée d'une structure spécialisée à cet effet (Direction du contrôle environnemental) au sein du MDPMEDD. En outre, la planification stratégique en environnement qui est une approche d'intégration des préoccupa-

tions environnementales dans le processus décisionnel occupe une place centrale au sein du PANE.

### c) La dimension économique

Si les programmes prioritaires du PANE et autres projets et programmes intègrent des dimensions écologiques et sociales dans leur ensemble, il n'en demeure pas moins qu'ils apportent dans certains cas des propositions de solutions aux difficultés économiques que rencontrent les populations de la Mauritanie.

C'est ainsi que la plupart des programmes et projets de gestion des ressources naturelles prévoient l'amélioration de la production rurale.

Il est bien évident que l'articulation entre les trois piliers du développement durable devrait trouver son expression condensée dans celle des documents de politiques publiques qui constituent le référentiel de la politique économique et sociale du gouvernement notamment le CSLP, la SNDD et le PANE.

La SNDD a été élaborée et validée en même temps que le PANE 1. La faible articulation entre les deux documents de politique publique s'est traduite par une mise en œuvre séparée et un faible impact global.

Au niveau de la formulation du PANE 2, cet aspect a été pris en compte au niveau institutionnel, organisationnel et de suivi – évaluation et ceci en faisant coïncider le cycle de la SNDD et du PANE et en confiant la programmation des activités qui en découlent à une seule entité.

Par ailleurs, l'articulation de la SNDD avec le CSLP est relativement plus prononcée. En dehors de la loi de 2000 portant code de l'environnement, c'est au cours du 2ème plan d'action du CSLP couvrant la période 2006 -2010 que des objectifs importants ont pu être matérialisés : (i) la création, en août 2006, d'une structure ministérielle chargée de la gestion transversale des problèmes environnementaux ; (ii) l'élaboration, en octobre 2006, de la SNDD ; (iii) l'adoption en 2006 du PANE et du PLCD ; (iv) la promulgation du nouveau code forestier ; (v) la révision du décret de 2004 rendant obligatoire la réalisation préalable d'études d'impact environnemental et (vi) la mise en œuvre de plusieurs plans, projets et programmes visant à relever les différents défis environnementaux..

Dans le cadre du 3ème plan d'action du CSLP s'étalant sur la période 2011 - 2015, la gestion durable de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique constituent des piliers majeurs de la Gouvernance.

L'activité programmée s'assigne un certain nombre d'objectifs : (i) prendre en compte la dimension du risque climatique et la gestion durable des terres et ressources naturelles dans les stratégies et programmes de développement ; (ii) améliorer la gouvernance environnementale et (iii) renforcer les capacités nationales en matière de veille sur les changements climatiques.

Tout le problème qui se pose à ce niveau, c'est la faible efficacité des politiques publiques du fait des caractéristiques de la gouvernance globale du pays.

# CONCLUSION GENERALE

Il découle de l'ensemble des développements précédents que depuis la conférence de Rio, la Mauritanie a réalisé des avancées importantes en matière de développement durable. Cela s'est traduit particulièrement par des progrès substantiels en termes de croissance économique, de réduction des frontières de la pauvreté et de gouvernance environnementale.

Cette dernière s'est particulièrement manifestée à travers la prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques publiques nationales, le renforcement du cadre institutionnel et réglementaire régissant le secteur et la traduction opérationnelle des engagements internationaux souscrits par le pays.

Parmi ces avancées, il y a lieu de signaler :

- L'adoption en 2011 du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté et la mise en œuvre de ses plans d'action dont les deux premiers plans d'action ont été achevés ; le troisième est en cours d'exécution. ;
- La ratification des principales conventions internationales sur l'environnement et le développement durable ;
- La création d'un département ministériel en charge de l'environnement dont les compétences ont été par la suite élargies au développement durable ;
- L'amorce et le développement du processus d'articulation des politiques publiques en matière de développement durable ;
- L'adoption en 2006 de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) et du Plan d'action national environnemental (PANE), et en 2007 du Plan d'Action National de Gestion des Risques et Catastrophes ;
- L'élaboration en 2004 du programme d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques, en cours d'actualisation depuis 2011 ;
- La création en 2005 du Conseil national environnement et développement (CNED) et de ses organes décentralisés appelés Conseils Régionaux Environnement et Développement (CRED) ;
- La réalisation d'un important travail de codification qui s'est traduit par l'adoption de nouveaux textes conformes aux conventions ratifiées par la Mauritanie et la révision de certains textes pour les adapter aux exigences du processus de réformes et disposer des conditions favorables à la mise en œuvre de la SNDD, du PANE et des autres documents de politiques publiques ;
- L'analyse globale du système de gouvernance environnementale de tous les départements ministériels ayant des activités connexes à l'environnement et la proposition de réformes adéquates ;
- Le renforcement des capacités des acteurs en matière d'évaluation environnementale comme moyen d'intégration de l'environnement
- L'élaboration en 2010 des premiers agendas 21 (Aleg, Kiffa et Kankossa) comme instruments de planification des activités de développement durable à l'échelle départementale ;
- L'institution en 2000 dans la Loi-cadre sur l'environnement, d'un Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE) et la mobilisation de ressources publiques et des partenaires techniques et financiers ;
- Le respect des engagements internationaux dans le cadre de la quatrième Phase Opérationnelle (OP 4) du Programme des micro-financements du FEM, de la convention des Nations Unies sur les Changements Climatiques, de la convention sur la Diversité Biologique, du Protocole de Montréal et du Protocole de Kyoto.

Malgré ces avancées, des défis majeurs persistent. On assiste, en effet, à une faible régression de la pau-

veté et un accroissement du nombre absolu des pauvres sous l'influence, entre autres, du faible taux de croissance économique et de l'insuffisant ancrage de cette croissance dans la sphère des pauvres.

Comme souligné plus haut, cela découle d'un certain nombre de facteurs essentiels parmi lesquels on peut citer :

- Les dysfonctionnements du processus global de gouvernance du pays ;
- Le caractère dual et peu redistributif de l'économie nationale ;
- La forte dépendance du pays vis – à – vis de l'extérieur et sa vulnérabilité aux chocs extérieurs ;
- Le manque de compétitivité du secteur privé ;
- La capacité limitée d'absorption de l'aide extérieure ;
- Les insuffisances dans le domaine des infrastructures de soutien à la croissance ;
- La dégradation continue de l'environnement et des ressources naturelles.

Cette dernière est consécutive à un certain nombre de variables faisant référence aux changements climatiques, au développement socio – économique, à l'expansion démographique et à la prise en compte limitée de l'environnement, comme capital naturel, dans les politiques de développement économique ; ce qui s'est traduit par un coût économique d'environ 85 milliards d'ouguiyas en 2008, soit environ 17% du PIB. Cette situation a particulièrement touché les groupes les plus vulnérables de la société. L'ensemble des éléments précités a fait que le pays était, en 2010, pratiquement à la queue du peloton des nations en matière de gouvernance environnementale : 161ème place sur 163 pays classés (indice EPI, 2010).

Il est bien évident que l'impact des politiques publiques engagées a été réduit par des faiblesses en matière d'implication du secteur privé, d'information, de sensibilisation, de planification, de coordination et d'harmonisation des interventions, ainsi que de fonctionnement des structures mises en place, de ressources humaines et de mobilisation des populations et des ressources financières.

Les mesures appropriées doivent donc être prises pour pallier cette situation. Dans ce cadre, il est de la plus haute importance de mettre l'accent sur l'articulation harmonieuse entre le CSLP, la SNDD, le PANE et les autres documents de politique économique et sociale du pays.

Cela devrait se traduire par l'accomplissement d'une croissance économique forte et partagée, la réalisation de la sécurité alimentaire, la couverture des besoins essentiels des populations (éducation, santé – nutrition, eau potable, énergie, habitat, emploi...), l'instauration d'un système de bonne gouvernance, le maintien d'un niveau de peuplement viable et la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

Comme explicité dans le plan d'action 2011 -2015 du CSLP, ce dernier élément passe nécessairement par trois axes essentiels :

1. **La prise en compte de la dimension du risque climatique et la gestion durable des terres et ressources naturelles dans les stratégies et programmes de développement** : Dans ce cadre, l'accent sera mis sur : (i) la valorisation du capital naturel productif; (ii) la gestion durable des terres et ressources naturelles ; (iii) la restauration des sols ; (iv) la gestion intégrée des ressources en eau, des ressources halieutiques, des forêts et écosystèmes en privilégiant les sites naturels et zones humides ; (v) la conservation de la biodiversité ; et (vi) l'implication accrue des acteurs riverains dans la gestion de ces ressources.
2. **Le renforcement de la gouvernance environnementale** : Les mesures prévues sont les suivantes : (i) l'appui à l'Information Education Communication Environnementale, soutenue par un socle juridique actualisé, un dispositif institutionnel rénové du secteur et un plan d'action environnemental bien amarré à la SNDD; (ii) l'équipement d'un laboratoire national de contrôle et de suivi environnemental ; (iii) l'évaluation des risques de pollution de l'eau du fleuve Sénégal dans le cadre du projet Aftout Essahili ; (iv) la mise en

place d'un observatoire des zones humides de Mauritanie ; (v) l'instauration des aires protégées Guelb Richat ; (vi) l'amélioration de la protection des pâturages et de la lutte contre les feux de brousse, notamment à travers la mise en place d'une structure permanente en charge de ces deux problématiques essentielles ; (vii) la réhabilitation et la conservation des forêts classées en accompagnement d'une promotion des plantations d'arbres adaptés aux zones arides qui bénéficiera en premier lieu au projet de la Grande Muraille Verte et (xiii) la réalisation du projet environnemental du littoral.

3. **La veille sur les changements climatiques** : Les actions programmées s'articulent autour de : (i) la poursuite des actions pilotes de protection de l'érosion côtière et de protection de la ville de Nouakchott contre l'élévation du niveau de la mer et l'ensablement à travers la poursuite du projet de protection de la ville de Nouakchott contre l'ensablement ; (ii) l'intégration de la gestion des risques et catastrophes naturelles dans les politiques sectorielles ; et (iii) la dotation des structures concernées de moyens appropriés pour faire face à des thématiques comme migration et changement climatique, les programmes d'énergies renouvelables, ainsi que l'efficacité et la maîtrise énergétiques.

L'ensemble des éléments susmentionnés occupe une place centrale dans les thèmes prioritaires de Rio 2012 à savoir l'économie verte dans le contexte de l'éradication de la pauvreté et la gouvernance du développement durable.



Avec le soutien du Système des  
Nations Unies en Mauritanie